



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 septembre 2004

Original: français

---

**Cinquante-neuvième session**  
Point 65 g) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet**

## Missiles

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres .....	2
France .....	2

---

\* Cette réponse a été reçue après la parution du rapport principal.

## II. Réponses reçues des États Membres

### France

[Original : Français]

[10 août 2004]

La France, dont un expert a participé au Groupe d'experts sur la question des missiles sous tous ses aspects, se félicite que les travaux entamés en 2002 par le Groupe puissent se poursuivre, et être approfondis, à l'occasion des trois sessions prévues au cours de l'année 2004. La France avait souhaité en particulier que les débats permettent d'adresser des recommandations de substance au Secrétaire général. Dans cet esprit, la France, qui s'associe à la réponse faite par l'Irlande au nom de l'Union européenne, et transmise au Secrétariat le 25 juin dernier, aimerait exprimer les observations complémentaires suivantes :

Bien que l'approche de la résolution 58/37 de l'Assemblée générale invite à considérer toutes les catégories de missiles, quelles que soient leur portée ou leur capacité d'emport, la France estime qu'il est important d'opérer une distinction entre les missiles balistiques et de croisière, vecteurs d'armes de destruction massive, dont la prolifération constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, et les autres catégories de missiles, qui doivent davantage faire l'objet d'une réflexion sur l'équilibre des forces conventionnelles, dans un contexte différent.

S'agissant des vecteurs d'armes de destruction massive, la France est d'avis qu'il convient de distinguer la problématique de l'acquisition de telles armes de la problématique de leur exportation. L'acquisition de missiles porteurs d'ADM (que ce soit par fabrication nationale ou par importation) s'inscrit généralement dans un contexte régional bien spécifique. Ce choix est souvent fait en fonction de la perception d'un environnement sécuritaire dégradé (tensions régionales, instabilité politique, par exemple).

Les problèmes relatifs à l'exportation de missiles ou de biens et technologies sensibles connexes dépassent pour leur part largement les cadres régionaux, et doivent donc recevoir un traitement à l'échelle internationale. Ils nécessitent également que les principaux pays producteurs et exportateurs de missiles adoptent un comportement responsable dans leurs exportations. La France relève à cet égard qu'un grand nombre de ces pays sont membres du régime de contrôle de la technologie des missiles et ont signé le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

À cet égard, et tout en reconnaissant le droit de chaque pays à choisir les moyens pertinents pour sa défense, la France observe avec la plus grande vigilance les activités proliférantes de certains pays, qui exportent des engins capables de délivrer des ADM et poursuivent des programmes mettant potentiellement en jeu la sécurité de leurs voisins, voire d'autres régions du monde. La France note par ailleurs avec préoccupation le rôle croissant et nouveau que semblent jouer certains réseaux clandestins non étatiques dans l'acquisition de capacités balistiques. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies aborde ces questions, et met en place des mesures pour y répondre.

En complément de l'approche, indispensable, par le contrôle des exportations, la France souhaite souligner la contribution importante des mesures de confiance et de transparence, qui gagneraient à être approfondies lorsqu'elles existent, et à être instaurées là où elles sont absentes, notamment sur une base régionale. La France soutient ainsi le processus d'universalisation du HCOC et les mesures de transparence qui l'accompagnent : prénotification de tirs balistiques et spatiaux, déclarations annuelles sur les programmes balistiques et spatiaux. Dans le même esprit, le Registre des armes classiques des Nations Unies, qui assure une transparence annuelle sur les transferts, notamment de missiles et de lanceurs, devrait être alimenté par davantage d'États.

D'autres types de mesures de confiance peuvent également être envisagés s'agissant spécifiquement des missiles, toujours sur une base régionale : limitation volontaire du couple portée/charge utile, moratoires sur les essais en vol, notifications de tirs aux pays voisins ou directement affectés pour les États n'ayant pas encore signé le HCOC, décisions de séparation tête/corps du missile, par exemple. Le cas échéant, et selon des modalités à définir, ces mesures de confiance pourraient être complétées de mécanismes volontaires de vérification réciproque. De telles mesures pourraient plus particulièrement trouver à s'appliquer dans le cas de la vérification de la présence de têtes conventionnelles sur les missiles opérationnels.

La France tient enfin à souligner le rôle irremplaçable du Conseil de sécurité des Nations Unies, dès lors que la paix et la sécurité internationales sont mises en cause par la prolifération de vecteurs d'ADM. C'est pour cette raison que la France estime important de conserver au sein de l'ONU, et à la disposition du Conseil de sécurité, notamment les compétences acquises dans le domaine des missiles et des drones par l'UNSCOM, puis l'UNMOVIC, qui pourraient servir à l'avenir en cas de crise internationale où la possession de missiles serait en cause.